



## RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

JEUDI 16 AVRIL 2009

<b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b>	<b><u>DIRECTION :</u></b>	D. LACONDEMINE	
	<b><u>ÉLUS</u></b>	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
	<u>1<sup>er</sup> Collège</u>	G.MALECKI	A.DELEAUD B.PERCHAUD
	<u>2<sup>ème</sup> Collège</u>	G.PILLON L.BOUTIN	G.MORIN G.CLEAUD R.MARTY
<b><u>ÉTAIENT ABSENTS :</u></b>		JC.BERTHIER F.RABUEL S. DI GREGORIO G.DOMBEY	T. PHILIP C.BARITEL J.CARRIQUET G.GAGNOUX

---

### **Questions CGT:**

#### **1) Plan de suppression d'emplois :**

Depuis le mois de mars, ont été convoqué par la DRH des salariés (ées) qui ont 58 ans et plus. La DRH leur fait des propositions pour quitter l'entreprise.

- 1) Combien de salariés sont concernés ?
- 2) Combien de salariés convoqués par la DRH ?
- 3) Combien de salariés ont accepté de partir ?
- 4) Quel sont les motifs de licenciements ? Licenciement économique Rupture conventionnelle Départ négocié Autres..... ..
- 5) Pour le calcul de l'indemnité de licenciement, avez-vous pris en compte le code du travail?: les 10 premières années 1/5ème de mois par année d'ancienneté, au delà de 10 ans 1/5<sup>ème</sup> +2/15ème de mois par année d'ancienneté ou la convention collective qui est la plus avantageuse ? : les 15 premières années 1/5ème de mois par années d'ancienneté, au-delà de 15 ans 3/10ème de mois par année d'ancienneté + 20% de majoration de l'indemnité pour un salariés âgé de + de 55 ans.
- 6) Quelle est le salaire de référence pris en compte pour le calcul des indemnités ?
- 7) Avec les indemnités de chômage, je vais continuer à financer ma retraite (régime général et complémentaire) mais à des taux inférieurs, donc perte. Est ce que l'entreprise compense ?
- 8) Et si la retraite complémentaire et celle du régime générale sont repoussées avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite. Est ce que l'entreprise finance de 60 ans à ... ?
- 9) Dans le cadre de ces licenciements nous demandons que les congés soient payés et en aucun cas pris sur le temps de préavis.
- 10) Quelles mesures sont prises pour assurer le transfert des savoir faire de ces personnes qui quittent l'entreprise.

**Réponse Direction :**

La Direction a appliqué, applique et continuera d'appliquer le droit du travail en matière de calcul d'indemnité de départ (licenciement, démission, départ en retraite...) que ce soit sur le calcul de congés, salaire de référence... et cela quelque soit le contexte.

Un détail du calcul est fourni à chaque salarié concerné afin de pouvoir vérifier les calculs et assiettes.

Le transfert de connaissances et le relai vers le remplaçant est géré par les chefs de service concerné avec le support RH quand nécessaire.

**2) comptes rendus :** Quand allez vous nous transmettre les comptes rendu des délégués du personnel ? Il n'est pas normal, de votre part que les comptes rendu ne soient donnés au moins 3 jours avant la prochaine réunion des DP

**Réponse Direction :**

Sur le fond, cette remarque est recevable, malheureusement, le manque de ressources rend le respect des délais difficile et les priorités sont gérées au mieux.

**Questions CFDT:**

**3) Chômage partiel :** Rémunération des personnes en chômage partiel : Quelle est dans la rémunération des jours chômés, la participation de l'employeur, la participation de l'état, la participation des Assedic

Quelle est la rémunération réelle perçue par les salariés concernés ? (donner un exemple de calcul pour les différentes catégories)

Qu'elles sont les aides extérieures à l'entreprise auxquelles peuvent prétendre les salariés concernés ? Aide au logement via CILGERE ou autre, dégrèvements fiscaux...

**Réponse Direction :**

Les RH y travaillent et afin de répondre à cette question, une simulation va être distribuée aux salariés concernés dans les jours qui viennent afin de répondre à toutes ces questions.

Sur le plan fiscal, une exonération totale ou partielle de CSG/CRDS est prévue par les textes, nous communiquerons sur ce point également mais ultérieurement (avant la fin de l'année) car les RH ne peuvent pas traiter tous ces sujets correctement en même temps. Nous demanderons alors des justificatifs ou attestations permettant aux salariés concernés de justifier de leur situation fiscale.

**4) Licenciements** Concernant les licenciements peut-on connaître le nombre exact de personnes concernées, leurs âges, les modalités de départ, les services touchés, la transition prévue.

**Réponse Direction :**

Voir réponses ci-dessus

**5) Congés** Pourquoi la base informatique pour la "Demande de congés" n'est-elle pas utilisée (Base existante dont le service IT se sert déjà et qui était été utilisée par le passé). Elle pourrait peut être également servir pour les déplacements.

**Réponse Direction :**

Nous avons mis en place un module de gestion des congés interfacé avec le logiciel de paye afin d'éviter les ressaisies. Celui-ci est actuellement en test à la DRH et il sera étendu à tous

les services dès que la paye trouvera le temps disponible pour paramétrer les services et former les utilisateurs

5) **RTT** Est-il possible au même titre que pour les CP de connaître le détail du décompte des JRTT Cadres sur les bulletins de salaires ?

***Réponse Direction :***

Cela existe mais la paye doit vérifier si les décomptes sont tous exacts car des erreurs ont été repérées. Cela sera fait prochainement.

**Prochaine réunion à 14 h 30 le 13 mai 2009 en Rully.**